

|               |                                                                                                             |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IDinformation | 129                                                                                                         |
| TitreFr       | Circulaire portant reprise des activités physiques et sportives dans le contexte de corona virus (covid'19) |
| TitreEN       | --                                                                                                          |
| DescriptionFr | Circulaire portant reprise des activités physiques et sportives dans le contexte de corona virus (covid'19) |
| DescriptionEn | --                                                                                                          |
| Auteur        | Ministre des Sports et de l'Education physique                                                              |
| TypeR         | Image                                                                                                       |

2020 - 018  
CIRCULAIRE N° \_\_\_\_\_/MINSEP/CAB.- du 01 OCT 2020

*Relative à la reprise des activités physiques et sportives dans le contexte  
pandémie du Coronavirus (COVID-19).*

## Le Ministre

A

Mesdames et Messieurs :

- Les Délégués régionaux ;
- Les Délégués départementaux ;
- Les Délégués d'arrondissement du  
Ministère des Sports et de l'Education Physique
- Les Présidents des fédérations sportives  
civiles nationales et autres associations  
sportives

Est autorisée, à compter de la date de signature de la présente circulaire, la reprise des activités physiques et sportives sur toute l'étendue du territoire national.

Ces activités devront se dérouler dans le respect des mesures sanitaires et autres mesures barrières anti-COVID prescrites par le Gouvernement.

Dans un premier temps et jusqu'à nouvel ordre, conformément à la directive du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, contenue dans la correspondance n° 32/SG/PM du 29 Septembre 2020, le nombre de participants (sportifs, ou éventuellement spectateurs) ne devra pas excéder 200 (deux cents) pour une rencontre ou événement sportif.

Les présidents des fédérations sportives civiles nationales et associations sportives veilleront également au respect des protocoles spécialement élaborés par leurs instances faîtières internationales, dans l'optique d'une sécurisée des activités sportives.

La présente circulaire, à l'application de laquelle j'attache du prix, abroge les dispositions antérieures contraires notamment celles de la circulaire n° MINSEP/CAB du 19 mars 2020./-

  
NARCISSE MOUELLE

|                |                               |
|----------------|-------------------------------|
| dateE          | 04/11/2020                    |
| datedecreation | 01/10/2020                    |
| tag            | covid-19, activités sportives |
| Categorie      | Culture et sportif (impact)   |
| cat_lieu       | Cameroun - Cameroon           |